



COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 16/05/2024

N°540/92/CG/01/3019/JCM/2024

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Je soussigné, Jean Claude MANIRAKIZA, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes atteste par la présente que, conformément à l'article 134 de la loi no 1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n°1/02/du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, CLINIQUE LA MISERICORDE, NIF 4000006942, CCF 78788, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2023-2024.

Fait à Bujumbura, le 16/05/2024

LE COMMISSAIRE GENERAL

Jean Claude MANIRAKIZA

C. P. I à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes
et Recettes Non Fiscales :

✓ -Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique
et Paraétatique (Tous)

à

BUJUMBURA